



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 18 mars 2025

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 0 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq le 18 mars et à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 05/03/2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Monsieur Fabien LOPES, Madame Jocelyne KOROSEC, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Véronique SILVI, Monsieur Franck TEPPE, Madame Michelle GOYON, Monsieur Alexandre MUZY,</p> <p><u>Etaient absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES</p>
--	--

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 18 MARS 2025

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Délibérations :

- Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)
- Délibération portant affectation des résultats 2024
- Délibération fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025
- Délibération portant l'attribution de subvention pour les associations – Budget 2025
- Délibération portant sur le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec participation financière
- Délibération portant approbation du Budget Principal Primitif 2025
- Délibération portant sur la durée d'amortissement des immobilisations pour les communes de moins de 3500 habitants

- Divers

Procès-verbal du conseil municipal en date du 14 janvier 2025 - Adopté à l'unanimité

Délibérations adoptées

N° 25-06 Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Jean-Louis CHALOIN en sa qualité d'adjoint.

Monsieur Jean-Louis CHALOIN, adjoint, président de séance soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Laiz ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laiz ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	149 597.62	932 740.81	1 082 338.43
2	Dépenses exercice N	204 273.24	751 062.79	955 336.03
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-54 675.62	181 678.02	127 002.40
II	Résultat antérieur	-54 573.26	438 949.22	384 375.96
A	Solde d'exécution (I + II)	-109 248.88	620 627.24	511 378.36
3	Restes à réaliser Recettes N	0.00	0.00	0.00
4	Restes à réaliser Dépenses N	94 000.00	0.00	94 000.00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	-94 000.00	0.00	-94 000.00
	Résultat d'ensemble (A + B)	-203 248.88	620 627.24	417 378.36

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés,

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laiz.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 25-07 – Délibération portant affectation des résultats 2024

Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique 2024, relatif au budget principal M57, Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issu du CFU pour le budget principal 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique, dont les résultats s'établissent ainsi :

En fonctionnement	En investissement
1/ Montant total des recettes = 932 740.81 €	1/ Montant total des recettes = 149 597.62 €
2/ Montant total des dépenses = 751 062.79 €	2/ Montant total des dépenses = 204 273.24 €
3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 181 678.02 €	3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → - 54 675.62 €
4/ Résultat antérieur N-1 = 438 949.22 €	4/ Résultat antérieur N-1 = - 54 573.26 €
5/ Solde d'exécution = 3+4 → 620 627.24 €	5/ Solde d'exécution = 3+4 → - 109 248.88 €
6a/ Résultat de l'ensemble = 620 627.24 €	6/ Reste à réaliser = - 94 000.00 €
	7b/ Résultat de l'ensemble = 5+6 → - 203 248.88 €

Affectation du résultat de fonctionnement 6a -7b = 417 378.36 € repris au compte 002 en excédent

Résultat d'investissement repris au compte 001 en déficit reporté = 109 248.88 €

Affectation du résultat en investissement au compte 1068 = 203 248.88 €

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget principal 2025 ;

- AUTORISE M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 25-08 Délibération fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

De fixer ainsi les taux d'impositions applicables pour l'année 2025

	Taux 2025
Taxe foncière bâtie	31.57%
Taxe foncière non bâtie	40.98%
Taxe d'habitation	10.93%

De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N° 25-09 Délibération portant l'attribution de subvention pour les associations – Budget 2025

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport présenté par le Maire

Considérant les demandes de subventions faites par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 4 000.00 euros

Organismes	Montant
CFA BTP Ain	150,00 €
MFR « La Vernée » Péronnas	50,00 €
Cantonaide	300,00 €
Bibliothèque de Laiz	1 900,00 €
Comité de Fleurissement	1 500,00 €
Comité de jumelage	100,00 €

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025.

N° 25-10 : Délibération portant sur le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec participation financière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1991, la commune adhère à la convention financière relative au fonds de solidarité logement (FSL), créé dans le cadre du plan départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées.

Il fait part du courrier du Conseil Général invitant le conseil municipal à renouveler cette adhésion pour 2025 et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

après avoir entendu l'exposé du maire, et après délibération :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Laiz au fonds de solidarité logement pour 2025 à raison de 0.30 euros par habitant.

La dépense sera donc de 0.30 € x 1328 habitants = 398.40 € (trois cent quatre-vingt-dix-huit euros quarante centimes) payée à la CAF de l'Ain, qui assure la gestion comptable et financière du FSL, par l'intermédiaire du Trésorier Municipal sur le compte 6558 en dépenses de fonctionnement.

N° 25-11 Délibération portant approbation du Budget Principal Primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du budget principal de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 154 462.67 euros

RECETTES : 1 154 462.67 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 474 000.00 euros

RECETTES : 474 000.00 euros

Le budget est voté en équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections
ADOpte le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté

N° 25-12 : Délibération portant sur la durée d'amortissement des immobilisations pour les communes de moins de 3500 habitants

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.
Vu la délibération N° 22-46 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Considérant que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties ;

- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des bines immobiliers ou des installations ;
- Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Considérant que l'amortissement des subventions versées doit débiter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire, toutefois la M57 autorise par mesure de simplification à retenir la date du dernier mandat de versement comme date de « mise en service » et point de départ de l'amortissement.

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé, et que la durée d'amortissement des subventions doit être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées.

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.

Considérant que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter de 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Considérant que la nomenclature M57 autorise les collectivités à déroger au prorata temporis.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DEICDE à l'unanimité des membres présents :

D'amortir les subventions versées inscrites au compte 204 à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis pour cette seule catégorie

La prise en compte de la date de paiement du dernier mandat comme point de départ de l'amortissement des subventions d'équipement versées lorsque la date de mise en service de l'immobilisation n'est pas connue.

La durée d'amortissement des subventions versées sera fixée dans les délibérations d'attribution en se basant soit sur la durée d'amortissement du bien par l'entité bénéficiaire lorsqu'elle est connue, soit sur la durée probable d'utilisation du bien financé. En l'absence de durée d'amortissement fixée dans la délibération d'octroi de subvention, les durées suivantes s'appliqueront :

Comptes	Libellés	Durée d'amortissement
204xxxx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	1 an
204xx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers et infrastructures	1 an
204xxxx3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	1 an

-Travaux

- Monsieur Fabien LOPES

Les travaux du terrain situé en face de la mairie se dérouleront tout au long du mois de mars, en préparation de l'installation des vélos prévue après cette période.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de l'espace, une table de tennis de table sera installée à l'arrière du terrain de tennis, offrant ainsi un espace supplémentaire de loisirs pour les usagers. Un panier de basket sera également déplacé. Tous ces travaux permettront aux habitants de profiter de nouvelles activités sportives.

Ces aménagements visent à diversifier les options récréatives et sportives disponibles dans la zone, contribuant ainsi à rendre l'environnement plus agréable et dynamique.

- Monsieur Jean-Louis CHALOIN

Tous les éléments essentiels de la première phase des travaux de réfection du système de chauffage ont été complétés. La dernière étape consiste à la mise en place de la régulation automatique des températures dans les différents espaces.

-Information

- Monsieur le Maire

La bibliothèque a pour projet de réaménager son espace afin d'améliorer l'accueil du public, de diversifier l'offre culturelle et d'optimiser son fonctionnement. Dans ce cadre, plusieurs modifications et réorganisations sont envisagées, tout en veillant à maintenir une atmosphère agréable et fonctionnelle.

Le projet inclut des travaux sur les espaces intérieurs, avec une attention particulière portée sur la création de zones de lecture et de travail adaptées aux besoins des usagers. Cependant, la banque d'accueil restera inchangée, afin de préserver l'identité et l'accessibilité du service.

Le coût total du réaménagement est estimé à 40 000 euros. La collectivité locale s'engage à financer ce projet à hauteur de 40 000 euros, répartis sur une période de deux ans. Afin de d'améliorer ce financement, des demandes de subventions ont également été envoyées à la bibliothèque

départementale et à la MSA dans le cadre d'un appel à projet, dans l'espoir d'obtenir un soutien supplémentaire.

Le projet devrait permettre à la bibliothèque de moderniser ses installations tout en répondant mieux aux attentes des visiteurs. Des réunions sont prévues pour suivre l'avancement du dossier et l'obtention des financements nécessaires.

- Madame Michelle GOYON

- L'association Veyle Yoga a exprimé le besoin de trouver une salle de sport pour la rentrée prochaine (septembre). Elle a sollicité la mairie pour savoir si la salle de motricité pourrait être mise à disposition le lundi soir. La demande a été présentée et nécessitera une réponse concernant la disponibilité et les conditions de location de cette salle ou de la petite salle de réunion de la salle des fêtes.

- Concernant les dons aux associations, il a été proposé un don à l'association Lym'pact, qui mène des actions de prévention contre les maladies transmises par les tiques, telles que la maladie de Lyme et d'autres maladies vectorielles. Cependant, cette association n'est pas locale (son siège est dans le Doubs). En outre, il a été rappelé la proposition faite lors des années précédentes d'organiser une conférence sur ce thème par Lym'pact, souvent en collaboration avec un médecin référent. Le conseil n'a pas donné suite pour le moment à cette proposition de subvention.

- La question de l'implantation de la fibre optique à Pin a été soulevée. Certains habitants disposent déjà de la fibre, mais d'autres non. Il est donc important de clarifier les échéances concernant le déploiement complet de la fibre dans la commune. Le maire se renseignera auprès du SIEA pour connaître les dates de raccordement possibles.

- Madame Michelle GOYON et Madame Véronique SILVI expriment leur souhait d'élargir la voirie pour améliorer la circulation sur la voie communale route de Pin. Le maire indique l'impossibilité de prévoir un tel projet dans le cadre de la réfection et qu'il faut prévoir ces travaux dans le cadre d'un projet de voirie à part entière. Il précise que les travaux de voirie qui sont relatifs à l'entretien courant et à la réparation des infrastructures existantes sont généralement imputés en fonctionnement, tandis que les travaux d'investissement concernent des projets d'amélioration ou de création d'infrastructures nouvelles.

-Retour de réunions

- Madame Véronique SILVI

- Retour sur l'assemblée générale de l'association « Histoire & Patrimoine ».

Le 1er juin, à Pont de Veyle, une visite guidée permettra de découvrir ou de redécouvrir quatre monuments historiques classés : la Maison de Savoie, la Maison du Guetteur, la façade du château et l'église cistercienne. Cette visite sera organisée en collaboration avec l'Office du tourisme.

Une commission François Leguat a été créée. Monsieur François Leguat est né en 1737 à Saint-Jean-sur-Veyle, il est surnommé "le Robinson Bressan" car il fut le premier habitant sur l'île de Rodrigues. Un livre consacré à sa vie et son histoire devrait être publié avant l'été 2025. En parallèle, une conférence sur Monsieur François Leguat devrait être organisée dans les collèges.

L'Association des Patoisiens souhaite préserver et transmettre la culture du patois. Des événements sont prévus pour soutenir cette initiative, le 5 avril, le 14 et 15 juin à Saint-Jean-sur-Veyle. A cette occasion des artisans non professionnels et amateurs seront présents.

Par ailleurs, la Journée Européenne du Patrimoine aura lieu les 20 et 21 juin.

Une nouvelle commission a été créée pour la gestion des planons et du clou. Un marché de Noël sera organisé le samedi 13 décembre en ces lieux.

En ce qui concerne le budget et les finances, le rapport financier a été approuvé.

Lors de cette réunion, Monsieur Vital a été élu président d'honneur de l'association, tandis que Monsieur Daniel Pariseau a été mis à l'honneur pour son implication dans le projet "Dans les sabots de Cruzille".

Calendrier

22/03 AG Cantonaide
22/03 Soirée St Patrick
23/03 Bourse aux vélos à Pont-de-Veyle par Assoveylo
25/03 Fête du court-métrage
29/03 Nettoyage de la commune
29/03 Loto
16/04 Conseil Municipal
18/04 Vernissage de l'expo photos de l'Office du Tourisme

La séance est levée à 21H00

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING